

L'Université Pour Tous (et toutes)

Université Jean Monnet de Saint-Etienne

19 juin 2026

***Le contrôle des chômeurs et des chômeuses -
L'Affaire de tous les salarié·es***

C. VIVÈS, L. SIGALO SANTOS
J.-M. PILLON, V. DUBOIS, H. CLOUET

Chômeurs, vos papiers !

RAISONS D'AGIR

Le contrôle des chômeurs et des chômeuses

-
L'Affaire de tous les salarié·es

À partir de :

Chômeurs, vos papiers !, éd. Raisons d'agir, 2023
C. Vivès, L. Sigalo Santos, J.-M. Pillon, V. Dubois, H. Clouet

Introduction :

- Une actualité brûlante !
- Une longue histoire...
- Un débat constamment mal posé.
- Reprendre le contrôle ?

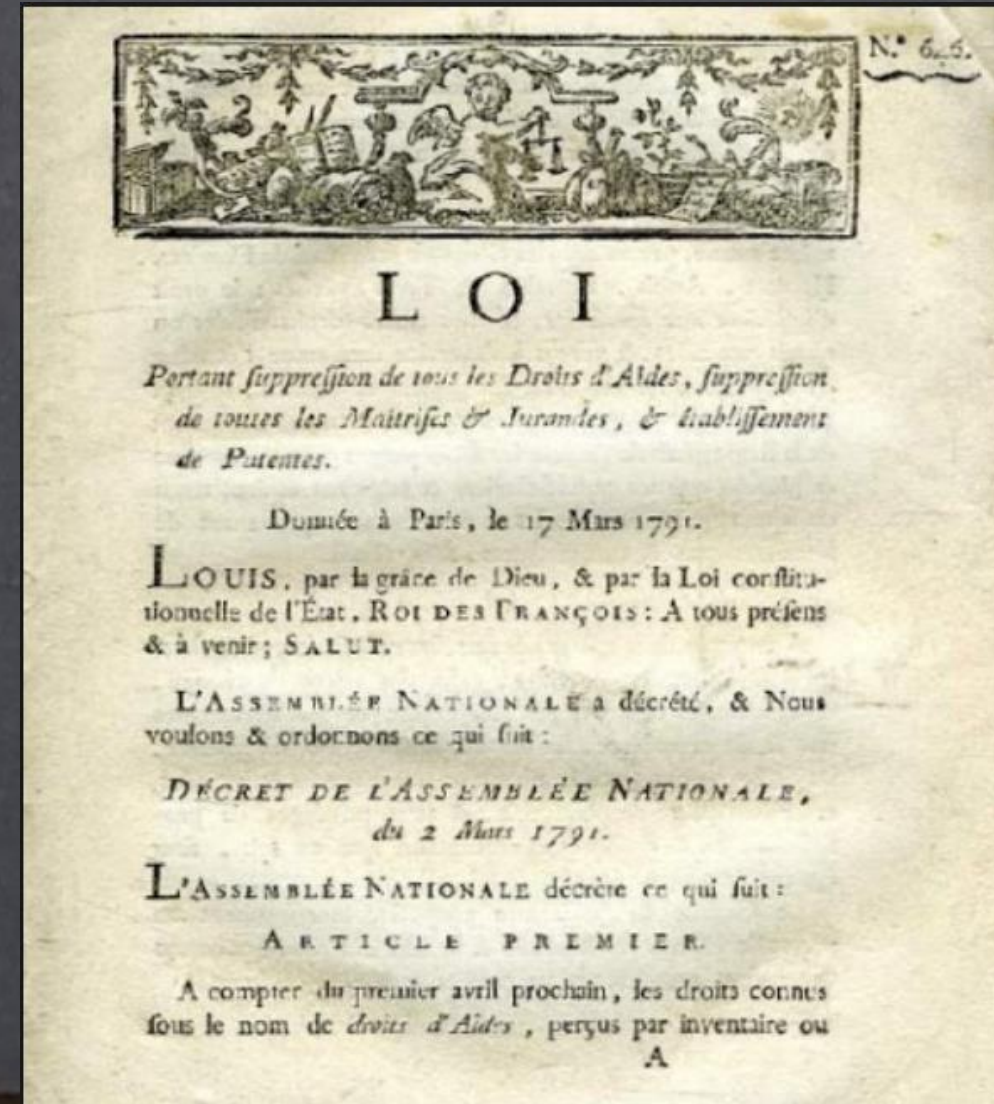
I - De la bourse du travail à la bourse aux emplois (1789-1967)

Un peu d'Histoire du marché du travail

Les effets de la Révolution française et de la
révolution industrielle

a) L'invention du marché du travail

- Les forces du marché enfin libérées. (Castel 1995)
- Loi Le Chapelier et décret d'Allarde 1791 = Libéralisation du marché du travail
- Paupérisation de la société française (1800-1850)
- Échec des bourses du travail (~ 1840 puis 1890).



Parenthèse : l'échec des bourses du travail :

Bourse du Travail de Roanne
Administration Syndicale Corporative
— Statuts —
Titre I - Organisation et but

Art. 1. Il est créé à Roanne, place St Etienne, et conformément à la loi du 27 mars 1884, une Bourse du Travail administrée par les chambres syndicales composées exclusivement de salariés et régulièremment constituées, conformément à la loi précitée.

Art. 2. La Bourse du Travail a pour objet : 1° De fournir un siège social aux syndicats et de leur permettre de discuter toute les questions qui intéressent leurs corporations ; 2° D'établir des bureaux ou par les soins des corporations intéressées recevoir les offres et demandes de travail ; 3° De rechercher sans cesse les renseignements et documents sur les conditions du travail à Roanne, en France dans les colonies et à l'étranger.

Art. 3. Les bureaux de la Bourse du Travail seront ouverts au public pendant huit heures par jour à des heures déterminées par l'Administration.

Art. 4. Des cadres seront établis dans l'intérieur de la Bourse du Travail pour recevoir les offres et demandes de travail ; elles devront être revues au nombre de deux par l'Administration.

Titre II - Ressources de la Bourse du Travail
Art. 5. Les ressources de la Bourse du Travail se

8

de syndicale.

Titre VII. Bureau de placement gratuit.

Art. 7. Chaque chambre syndicale aura un livre d'offres et de Demandes d'emploi qui sera mis à la disposition du public par l'intermédiaire du secrétaire général ou directement par la chambre syndicale elle-même. Chaque syndicat aura la latitude de recourir pour le placement une représentation ou conformément aux besoins de sa corporation.

Art. 11. L'ouvrier qui refuserait une place qui lui est offerte devra signer son refus sur un registre spécial. Il en sera de même pour les patrons. Cette mesure est prise pour sauvegarder la responsabilité du secrétaire général ou du directeur de la Bourse de placement dans les chambres syndicales.

b) L'invention du chômage

- Révolution industrielle (1850-1870)
- Apparition de la figure du chômeur (1870)

Fin du XIXe siècle : travaux préparatoires à la création d'un ministère du Travail (1891-1906) :

- 1891 : Organe consultatif : le Conseil supérieur du travail au sein du ministère du Commerce
- 1892 : création d'un corps d'inspecteurs du travail (pour contrôler le travail des enfants)

Au sein du conseil : Travail statistique sur la notion de chômage qui reconfigure l'aide au pauvre.

- 1892 : création d'un Office du travail
- 1896 : Première tentative de mesure statistique du phénomène (échec).

Sécularisation de l'aide aux sans travail :

⇒ Apparition de l'intervention de l'État

Loi de 1904 sur les bureaux de placement des chômeurs

Loi de 1905 sur l'aide aux syndicats de profession

⇒ Maintien de la segmentation entre profession et territoire.

Benjamin Jung, « Organiser la charité, rendre le secours efficace », Histoire urbaine, no 2, n° 52, 2018, p. 69-89.

Mais c'est une graine dans la tête des salarié·es qui ne va cesser de croître : être chômeur n'est pas infamant.

A noter que le processus est plus tardif en Allemagne mais tout à fait similaire

Forme du contrôle des chômeurs et des chômeuses pendant le premier tiers du XXe siècle :

- Aptitudes physiques et probité

c) Une parenthèse macroéconomique ?

- La convention Keynésienne de Plein emploi (Salais, 1986)
- Des bribes dès avant 1929 (économie administrée, contrat de travail)
- Des indices après la crise de 1929 (unification statistique, secours aux chômeurs)
- Le moment fort de la Libération : la comptabilité nationale et le Plan

⇒ Triptyque :

contrat de travail + Conventions collectives + planification centralisée

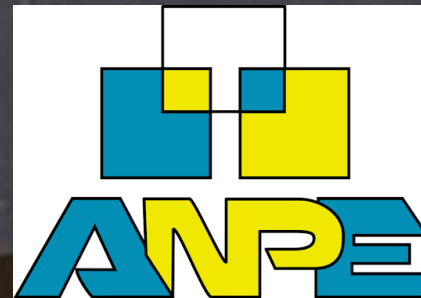
- 31 décembre 1958 - Un accord interprofessionnel (des syndicats et des patrons) crée l'Unedic et les Assedic, organisations chargées du recouvrement des cotisations sociales et du paiement des allocations chômage. Paritaire. Cotisation obligatoire.

- **Forme du contrôle :**

« Trente Glorieuses » : les politiques de main-d'œuvre éclipsent le contrôle

II) L'ANPE (1967-2009) une révolution dans la conception du chômage ?

L'Agence nationale pour l'emploi, naît le 13 juillet 1967 et disparaît le 1^{er} Janvier 2009.



a) L'ANPE : Une bourse nationale aux emplois

- Une volonté de « fluidifier » le marché du travail

« [La politique de l'emploi doit] compenser par un effort conscient d'organisation les "imperfections" naturelles du marché du travail : manque de transparence, manque de fluidité. [Il faut] un réseau de services de placement, en mesure d'obtenir des informations complètes et rapides sur les personnes en quête d'emploi et sur les emplois offerts par les entreprises à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle. Les informations collectées doivent être accessibles autant que possible à tous et en tous points. Il importe donc que ces services constituent l'antenne locale de véritables et permanentes bourses régionales et nationales de l'emploi. »

- « V^e Plan de développement économique et social (1966-1970) », document annexe à la loi n° 65-1001 du 30 novembre 1965, *Journal Officiel de la République française*, 1^{er} décembre 1965, p. 10603.

b) **Nouvel échec de ce concept de bourse**

- L'ANPE se heurte aux besoins désajustés des employeurs
- Et qui doit faire face au chômage de masse (Quelques chiffres)

III) La gestion du chômage de masse

- 1973, année difficile économiquement.
- Cette année là le chômage équivaut pourtant à 2 ou 3 % de la population active.
- Mais quelque chose à changer : la croissance économique ralentit...

a) Les transformations des politiques de l'emploi depuis 1980

La crise de 1970 et ses conséquences idéologiques :

- **Explosion du taux de chômage** : 500 000 chômeurs en 1974 ; 1 000 000 en 1977, 2 000 000 en 1983 ; 3 000 000 en 1993.
- **Credo de la flexibilité** : Faciliter les licenciements, l'intérim, les CDD, modulations du temps de travail.

Les années 1980 comme période de lutte (entre les libéraux et les interventionnistes marxistes ou keynésiens) :

- Un relatif consensus sur les programmes menés : insertion des jeunes gens et exfiltration des plus âgés.
- Opposition au sein du ministère du Travail entre les derniers partisans des politiques de main d'œuvre (favorables à la planification) et les partisans des politiques de l'emploi (plus libéraux).
- La victoire des partisans des politiques de l'emploi : il faut assurer à chacun une valeur individuelle sur le marché du travail sans intervenir sur les recrutements.

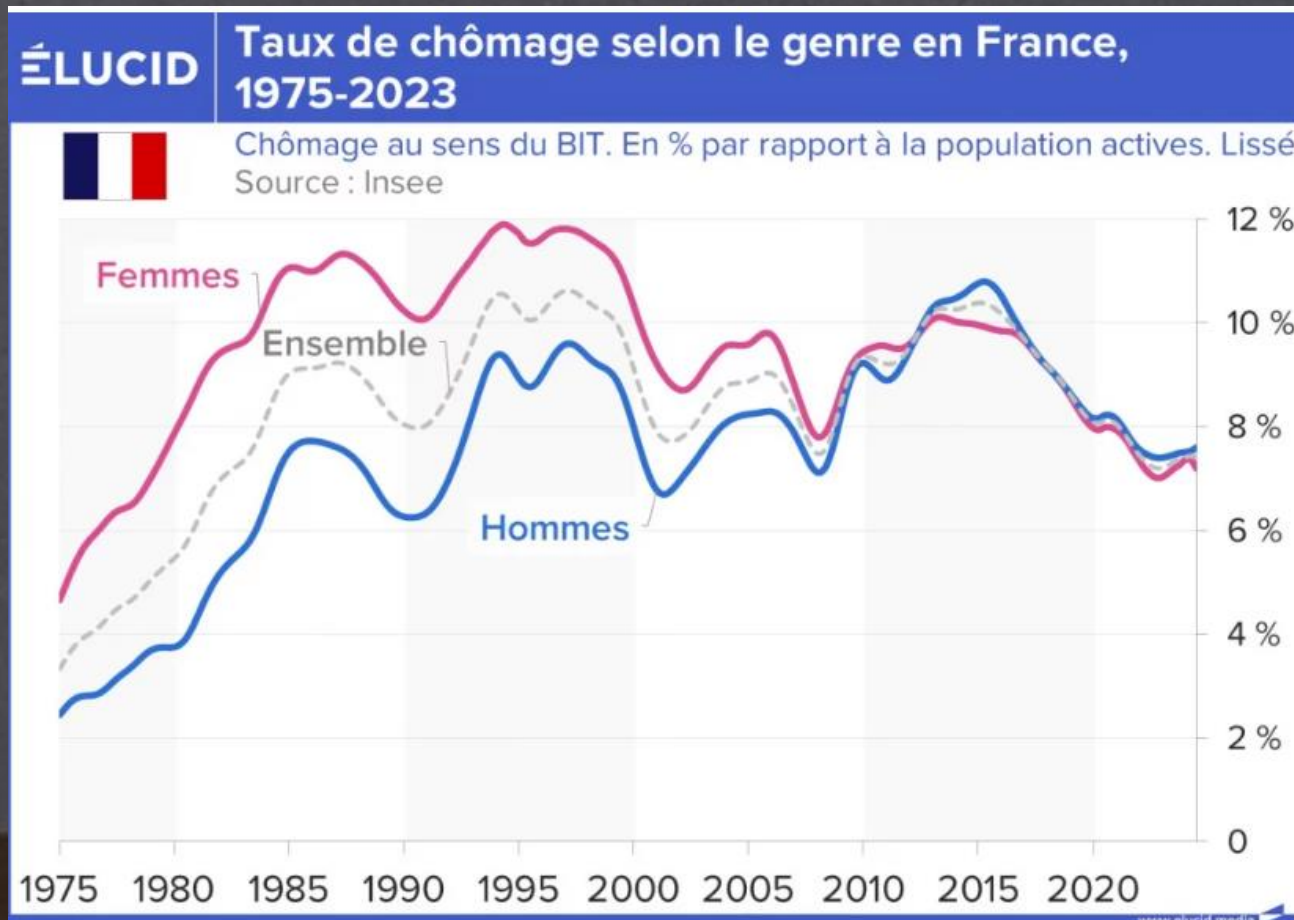
Une évolution du cadre de référence national

- Européanisation (Stratégie de Lisbonne et activation).
- Déconcentration et décentralisation

a) Les transformations des politiques de l'emploi depuis 1980

La crise de 1970 et ses conséquences idéologiques :

- **Explosion du taux de chômage** : 500 000 chômeurs en 1974 ; 1 000 000 en 1977, 2 000 000 en 1983 ; 3 000 000 en 1993.
- Ici l'évolution du taux de chômage trimestriel au sens du BIT (En %)



a) Les transformations des politiques de l'emploi depuis 1980

Une cible récurrente de ces politiques : le coût du travail

- Programme continu d'ACBS : Abaissement des cotisations sur les bas salaires.
- Emplois aidés
- Soutien au développement de marché peu qualifiés (aide à domicile, garde d'enfant, etc.)

⇒ Cadre dominant (OCDE, Commission européenne) impose un diagnostic en termes de « rigidités » du marché du travail

- **Il faut réduire le coût du travail**
- **Il faut faciliter les licenciements**

b) Les effets des politiques d'activation sur l'ANPE et l'assurance chômage

- En France dès 1982 (indemnisation proportionnelle à la durée de cotisation).
- 1992 : Dégressivité de l'allocation, renforcement des contrôles.
- 1999 : PARE – Fin de la dégressivité mais contractualisation et accompagnement.
- 2008 : durée maximale réduite (à 24 mois au lieu de 36) + renforcement des motifs de sanction (mais pas d'augmentation majeur des radiations : ~2 %/an).

⇒ Un rapprochement avec l'assurance chômage en trompe l'œil

Forme du contrôle des chômeurs entre 1970 et 2000 :

- Les agents ANPE délaissent cette fonction (ils et elles préfèrent le conseil)
- Le pointage devient secondaire (la lutte contre le travail au noir perd en intensité)
- Les services de la préfecture se chargent du contrôle (DDTEFP)
- Quantitativement résiduel (~150 contrôleurs et contrôleuses pour toute la France)
- Changement discret mais crucial : On contrôle les comportements de recherche d'emploi et c'est au chômeur d'en apporter la preuve - Êtes-vous un bon chômeur ?

Décret 79/858 du 1er octobre 1979:

« III. Lorsqu'il envisage de prendre une décision de suppression ou de réduction du revenu de remplacement, le préfet fait connaître au demandeur d'emploi intéressé les motifs de sa décision et l'informe qu'il a la possibilité de présenter ses observations écrites et d'être entendu par ses services ou, si la durée de la sanction envisagée est supérieure à deux mois, par la commission prévue au IV ci-dessous ; il lui indique qu'il dispose d'un délai de dix jours pour faire parvenir ses observations ou demander à être entendu par les services ou par la commission. »

Nicolas Sarkozy, à Paulo Teixeira, 36 ans, ouvrier, 3 enfants, Rigny-sur-Arroux (71), France
2, le 8 mars 2007

« Nous sommes un pays où nous avons 2,5 millions de chômeurs, et 500 000 offres d'emploi qui restent insatisfaites. J'ai été en Angleterre il y a un mois [...] ils ont fusionné dans un même service celui qui donne le chèque d'allocation et celui qui propose un emploi. Tous les 15 jours le demandeur d'emploi est convoqué. Et la personne qui lui donne le chèque, c'est la personne qui cherche un emploi. Et tenez-vous bien, Paulo, quand au bout de 13 semaines on n'a pas trouvé d'emploi, c'est le conseiller le plus performant de l'Agence pour l'emploi qui vous voit. Il dit : "13 semaines sans boulot, c'est pas possible, on va vous en trouver un". Avec ça ils ont 4 % de chômeurs. Nous, on a l'ANPE d'un côté, les Assedic et l'Unédic de l'autre. Et tout le monde s'ignore. Et le demandeur d'emploi est convoqué deux fois par an, grand progrès, il y a 500 000 offres d'emploi qui restent insatisfaites. Dans le même temps il y a tant de chômeurs qui aimeraient bien trouver un emploi. »

IV) Des institutions pour remettre les chômeurs à l'emploi

Deux entrées pour comprendre qui sont les publics des politiques de l'emploi :

- Comment les organismes qui prennent en charge les chômeurs trient leurs publics ?
- Quelles sont les variables qui structurent le diagnostic porté sur les demandeurs d'emploi ?



Ce qu'il faut retenir c'est qu'à chaque fois on trouve les mêmes ingrédients :

- L'accompagnement
- La formation
- La baisse du coût du travail.

Qui vont se trouver combinés dans des proportions variables

a) Les chômeurs de droit commun : Pôle emploi jusqu'en 2024

Parcours classique :

Né en 2009 de la fusion des Assedic (guichet de l'assurance chômage) et de l'ANPE.



Un point sur Pôle emploi :

- Etablissement public administratif (soumis à la LOLF)
- Ouvert en 2024
- 912 agences sur le territoire français
- 50 000 salariés.

Missions :

- Enregistrer les personnes privées d'emploi (=DE)
- Calculer leurs droits à une allocation chômage
- Suivre les DE tout au long de leur période de chômage
- Leur fournir des aides matérielles ou immatérielles
- Collecter des offres d'emploi auprès des employeurs
- Leur proposer des candidats potentiels.

b) Projet de loi Plein-emploi de 2023 : Les nouvelles missions de l'opérateur France Travail

Nouvelle division du travail nationale

- France Travail

Propose au comité national pour l'emploi les principes d'un socle commun de services aux personnes et aux employeurs et les méthodologies et les référentiels

Conçoit et met à la disposition des membres du réseau pour l'emploi [...] des outils et des services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et des données [...],

Produit les indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du réseau pour l'emploi

Met des actions de développement des compétences à la disposition [des membres de droit du réseau pour l'emploi et des structures susceptibles d'y participer] et de leurs éventuels délégués

V) Projet de loi Plein-emploi : le détail des nouvelles missions de l'opérateur France Travail (CMP)

Une révolution ?

- Ce qui ne change pas : Concurrence entre tous les acteurs pour convertir les autres en sous-traitant.
- Les changements qui vont monopoliser les rapports de force
 - Les personnes privées d'emploi pourront être soumises à une obligation d'activité de 15 heures par semaine. On ne sait pas à qui s'adresse cette disposition exactement (RSA oui mais pas tous, personnes en situation de handicap peut-être, demandeurs d'emploi pas sûr), ce que ces 15 heures pourraient recouvrir (immersion, formation, recherche d'emploi), qui est en charge de trouver ces 15 heures, de contrôler leur effectivité, etc.
 - Qui assure le contrôle de la recherche d'emploi ? Quelles sont les statuts contrôlés (RSA, inscrits à Pôle emploi, Cap emploi, missions locales) ? Quels sont les critères de définition d'une recherche active d'emploi ?

V) Chômage : le Grand Hold Up ?

a) Une progressive restriction de l'accès à l'assurance chômage

- 2014 : Droits rechargeables (Mais qu'il faut épuiser)
- 2019 : Réduction des conditions d'accès (6 mois de travail sur 24 mois au lieu de 4 mois sur 28, 6 mois au lieu d'un).
- 2019-2021 : Les salaires sont divisés par le nombre de jours ouvrés de la période de référence et non plus le nombre de jours travaillées (vise les personnes en emploi discontinu – CDD, pige et intérim)
- 2022 : La durée d'indemnisation est réduite en cas de chômage inférieur à 9 % (0,75 fois la période travaillée au lieu de 1)

Allez voir « L'effet Bahamas » d'Hélène Crouzillat ! <https://www.youtube.com/watch?v=CNgvIm2MABM>



V) Chômage : le Grand Hold Up ?

b) La montée en charge du contrôle des demandeurs d'emploi

François Rebsamen, ministre du Travail (PS), le 2 septembre 2014 sur I-Télé

« Je demande à Pôle emploi de renforcer les contrôles pour être sûr que les gens cherchent bien un emploi. Quand on est chômeur au sens du Bureau international du travail, on recherche un emploi, et donc c'est négatif pour ceux qui recherchent un emploi d'être à côté de personnes qui ne cherchent pas d'emploi. [...]. Ce n'est pas la majorité. [Pour c]ertains, il y a des problèmes de salaire, des problèmes d'adéquation, c'est pour ça qu'on fait des formations prioritaires, mais je souhaite qu'on vérifie, au sens du BIT, que les chômeurs cherchent du travail [...] sinon, on est radié. Il faut qu'il y ait à un moment une sanction. Ce n'est pas possible dans un pays qui est en difficulté, qui veut se redresser. »

Chômage : Rebsamen demande à Pôle Emploi de renforcer les contrôles



RENTÉE : LE GRAND BAZAR ?

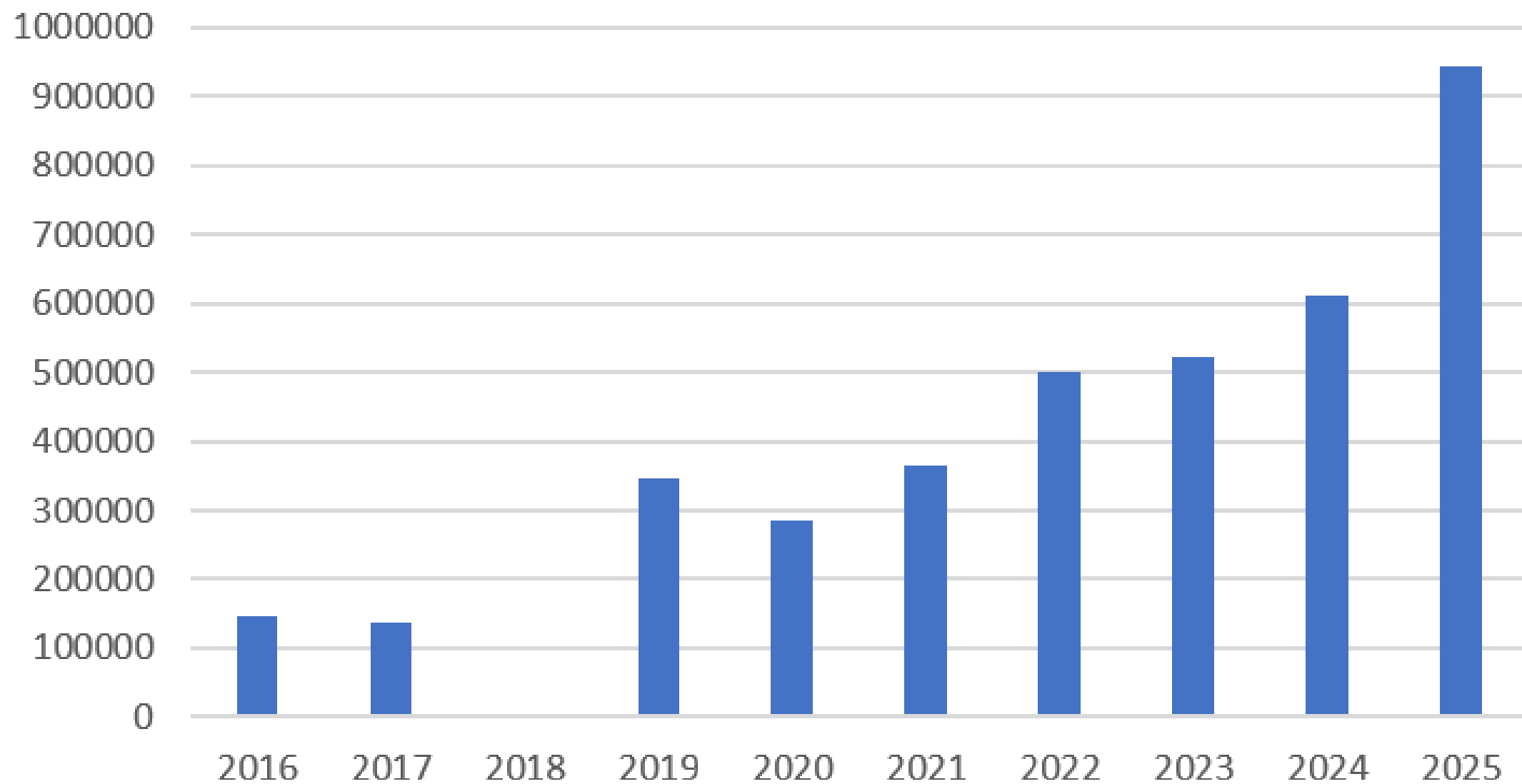
FRANÇOIS REBSAMEN EST L'INVITÉ POLITIQUE

V) Chômage : le Grand Hold Up ?

b) La montée en charge du contrôle des demandeurs d'emploi

- 1967 : ANPE et Assedic contrôlent à l'inscription puis DDTEFP ensuite
- 1967-1982 : Pointage physique à l'ANPE
- 1982 - 2006 : Pointage par téléphone
- 2006 : Suivi mensuel personnalisé + entretien de contrôle tous les 6 mois aux Assedic
- 2009 : Fusion ANPE-Assedic – Le conseiller doit faire l'accompagnement et le contrôle
- 2013 : Expérimentation du service de contrôle de la recherche d'emploi
- 2015 : Généralisation du service du contrôle de la recherche d'emploi sur des plateformes régionales
- 2018 : Doublement des effectifs de contrôleurs.
- 2019 : Suspension des contrôles entre mars et septembre puis focus sur les métiers en tension
- 2021 : Augmentation de 25 % des contrôles (400 000 à 500 000) à moyens constants
- 2023 : 523 000 contrôles. 15 % de contrôlé·es sont radié·es.
- 2024 : 610 800 contrôles. 17 % de contrôlé·es sont radié·es.
- 2025 : 944 000 contrôles.

Evolution du nombre de contrôle (2016-2025)



Le travail de contrôle : loin des chômeur·ses, proche du politique

- Une surveillance à distance

La plateforme du contrôle, bien plus qu'un enjeu organisationnel

« [O]n faisait des plateformes à chaque fois, parce que la plateforme, c'était notre manière de... de s'exonérer du réseau. Quand le réseau ne faisait pas ce qu'on voulait... [...] ça permettait de compenser la variabilité des services, comme on dit en organisation, au moins, on gère. Ça concentre aussi, ben du coup, c'est le DR [Directeur régional], y a moins d'acteurs... ça va, en général, avec une harmonisation du service, voilà... Si je me souviens, c'est un peu comme ça que c'est arrivé. Et un sujet syndical très très fort, quoi ».

Cadre de la DG de Pôle emploi, entretien du 5 janvier 2022

Questionnaire de contrôle

- Q1 : “Êtes-vous toujours à la recherche d’une activité professionnelle (salarisée ou non salarisée) ?”
- Q2 : “Quelles sont vos démarches pour retrouver une activité salarisée ?”
- Q3 : “Comment faites-vous pour candidater à un emploi ?”
- Q4 : “Combien de candidatures déposez-vous chaque mois ?”
- Q5 : “Avez-vous effectué d’autres démarches pour faciliter votre recherche d’emploi ?”
- Q6 : “Exercez-vous actuellement une activité professionnelle (salarisée ou non salarisée) ?”
- Q7 : “Allez-vous reprendre prochainement un emploi ?”
- Q8 : “Avez-vous un éventuel projet de création ou de reprise d’entreprise ?”
- Q13 : “Avez-vous un projet de reconversion ?”
- Dernière question : “Souhaitez-vous communiquer d’autres informations concernant votre recherche d’emploi ?”

Questionnaire

Nom : ██████████
Identifiant : ██████████
Commune : ██████████

Merci de nous rappeler vos coordonnées :

Téléphone portable :
Adresse mail :

1. Etes-vous toujours à la recherche d'une activité professionnelle (salarée ou non salariée) ?

- Oui
Quels sont le ou les postes que vous recherchez ?
- Non
Précisez pourquoi :
- Je rencontre des difficultés dans ma recherche d'emploi :
Précisez lesquelles :

**Si oui, merci de renseigner les questions suivantes afin de mieux comprendre vos démarches.
Sinon merci de passer directement à la question n°6**

2. Quelles sont vos démarches pour retrouver une activité salariée ?

- J'utilise les offres diffusées sur www.pole-emploi.fr
Etes-vous abonnée au service des offres d'emploi ? Oui Non
- Si oui, pour quels métiers :
- Si non, pourquoi n'êtes-vous pas abonnée aux offres Pôle emploi ?
- J'utilise les réseaux professionnels ou réseaux sociaux : Oui Non
- Si oui, lesquels :
- J'utilise les sites internet : Oui Non
- Si oui, lesquels :
- J'utilise des applications de recherche d'emploi : Oui Non
- Si oui, lesquelles :
- J'utilise les sociétés d'Intérim : Oui Non
- Si oui, lesquelles :

- J'utilise les cabinets de recrutement : Oui Non
- Si oui, lesquels :
- J'utilise les revues professionnelles ou journaux : Oui Non
- Si oui, lesquels :
- J'utilise les salons professionnels de recrutement : Oui Non
- Si oui, lesquels :
- Autres, précisez :

3. Comment faites-vous pour candidater à un emploi ?

- J'adresse un CV et une lettre de motivation par courrier postal.
- J'ai rendu visible mon profil de compétences sur www.pole-emploi.fr.
- J'adresse ma candidature par mail.
- Je diffuse mon CV sur les espaces recrutement des entreprises.
- J'appelle directement les employeurs.
- Je dépose mon CV à l'accueil des entreprises.
- Je diffuse mon CV sur des sites de recherche d'emploi.
- Je fais appel à mon réseau personnel.
- Autres, précisez :

4. Combien de candidatures déposez-vous chaque mois ?

.....

5. Avez-vous effectué d'autres démarches pour faciliter votre retour à l'emploi ?

- Oui
- Enquête auprès de professionnels
- Demande de stage
- Participations à des forums
- Inscription sur des espaces emploi d'entreprises
- Autres, précisez :
- Non

2) Le travail de contrôle : loin des chômeur·ses, proche du politique

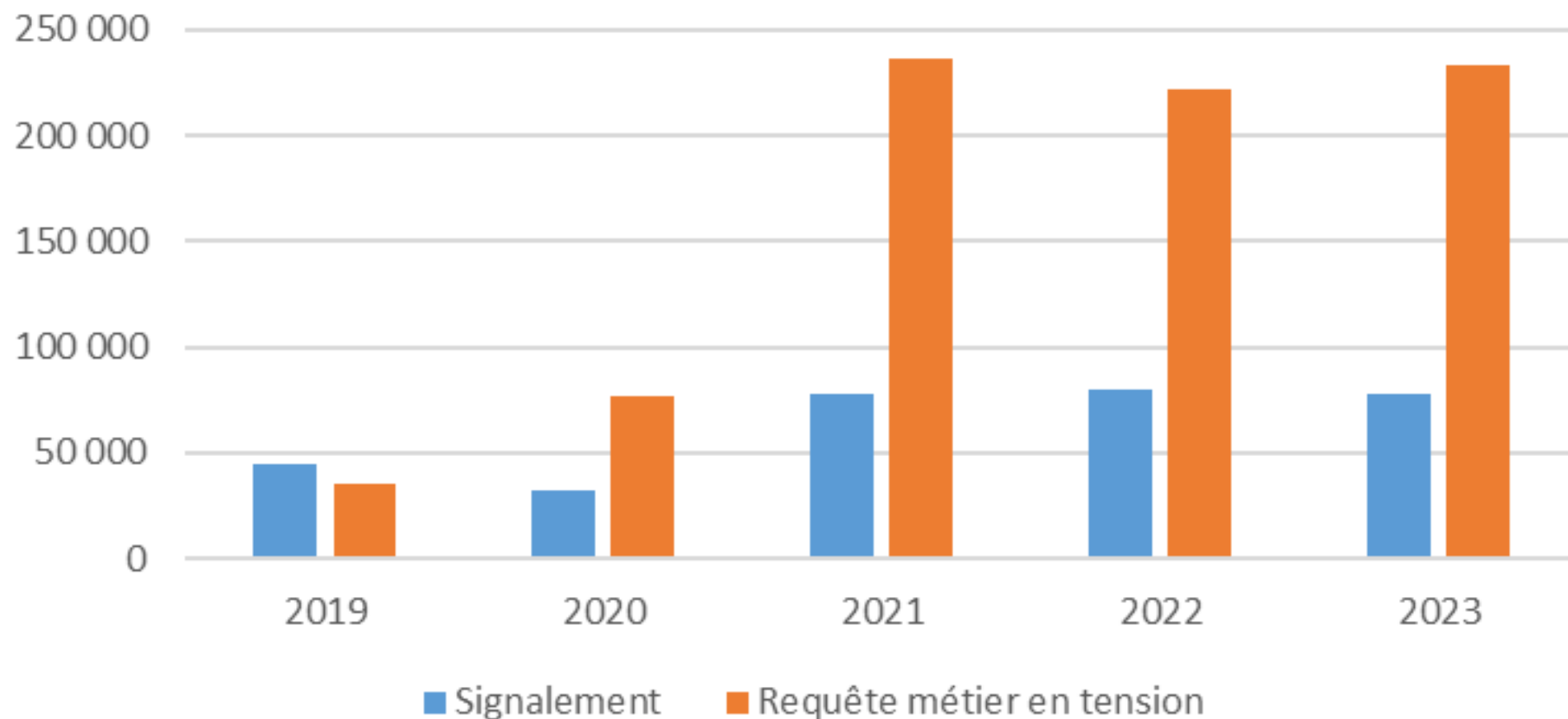
- Une surveillance à distance
- Un contrôle arrimé à des objectifs politiques

Contrôler plus vite, et tout le monde

« Aujourd'hui seuls les incarcérés et les radiés ne sont plus contrôlés. Auparavant, ces dossiers à ne pas contrôler [les gens malades ou proches de la retraite] étaient ouverts puis refermés et ils comptaient dans les 5 dossiers par jour. [...] On nous demande de gratter sur tous les délais. Quand on demande des pièces, maintenant, la consigne [c'est] : "vous laissez 48h à un demandeur d'emploi pour faire un retour de la pièce par mail." C'est tout, on ne va pas au-delà [...] [Avant c'était] 15 jours normalement ».

Contrôleuse en poste depuis 2013, entretien du 4 avril 2022

Graphique 3 : Évolution de deux sources de contrôle (Source : Pôle emploi et France Travail)

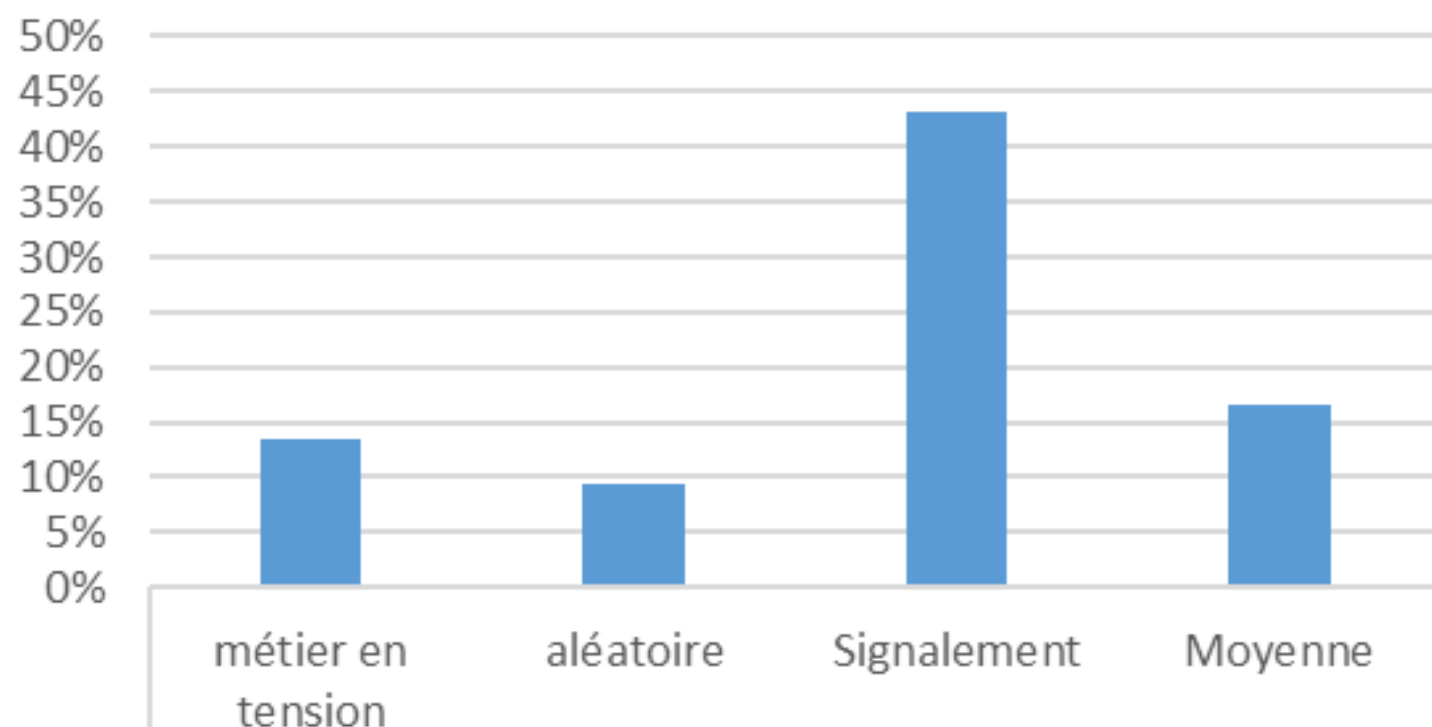


Quand Pôle emploi promeut les contrôles ciblés

« Pour nous, ce qui a du sens, c'est de cibler, c'est d'aller chercher des personnes qui étaient les plus autonomes, avec une durée d'inscription qui semblait longue [...] On préfère augmenter aussi les contrôles ciblés sur les personnes qui sont inscrites sur les métiers en tension, ça avait plus de sens pour nous [...]. On a gardé une part d'aléatoire pour rassurer les partenaires sociaux ».

Cadre de la DG de Pôle emploi, entretien du 29 avril 2024

Graphique 3 : Taux de sanctions selon la source du contrôle en 2023



Taux de sanctions selon la source du contrôle en 2023

Source : Pôle emploi et France Travail,

Le travail de contrôle : loin des chômeur·ses, proche du politique ?

- Une surveillance à distance
- Un contrôle arrimé à des objectifs politiques
- Le contrôle, nouvelle forme d'« accompagnement »

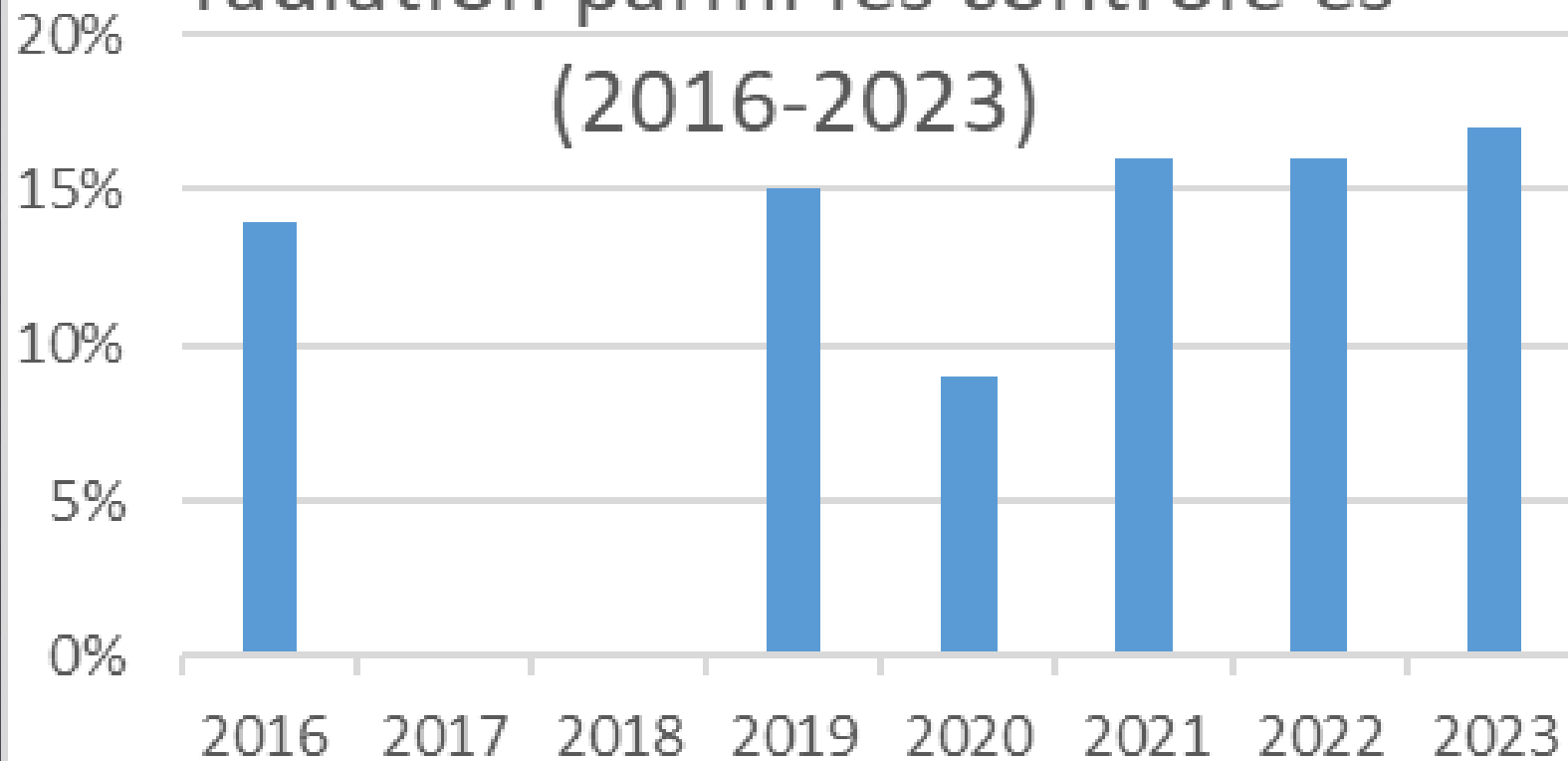
Le contrôle comme nouvelle forme d'« accompagnement »

« Sur 100 % des contrôles qui sont initiés, combien à peu près aboutissent à une sanction ?

– Dans mon souvenir, au niveau national, c'était à peu près 14 %, et [dans ma] région, on était entre 14 et 15, ce qui est quand même très positif : ça veut dire qu'il y a 86 % de gens qui ne sont pas sanctionnés ! C'est ce qu'il faut quand même retenir. On a tendance à retenir les 14 %, “on est les contrôleurs, les méchants”. Mais des fois je vais rappeler dans les agences qu'il y a 86 % des gens [contrôlés] qui ne sont pas sanctionnés, c'est ça qu'il faut retenir ! [...] Aujourd'hui, le but c'est d'essayer au maximum de redynamiser le demandeur d'emploi. [...] On n'est plus sur la sanction, mais vraiment sur la redynamisation »

Responsable d'équipe contrôle, entretien du 10 juin 2021

Graph 2 : Evolution du taux de radiation parmi les contrôlé·es (2016-2023)

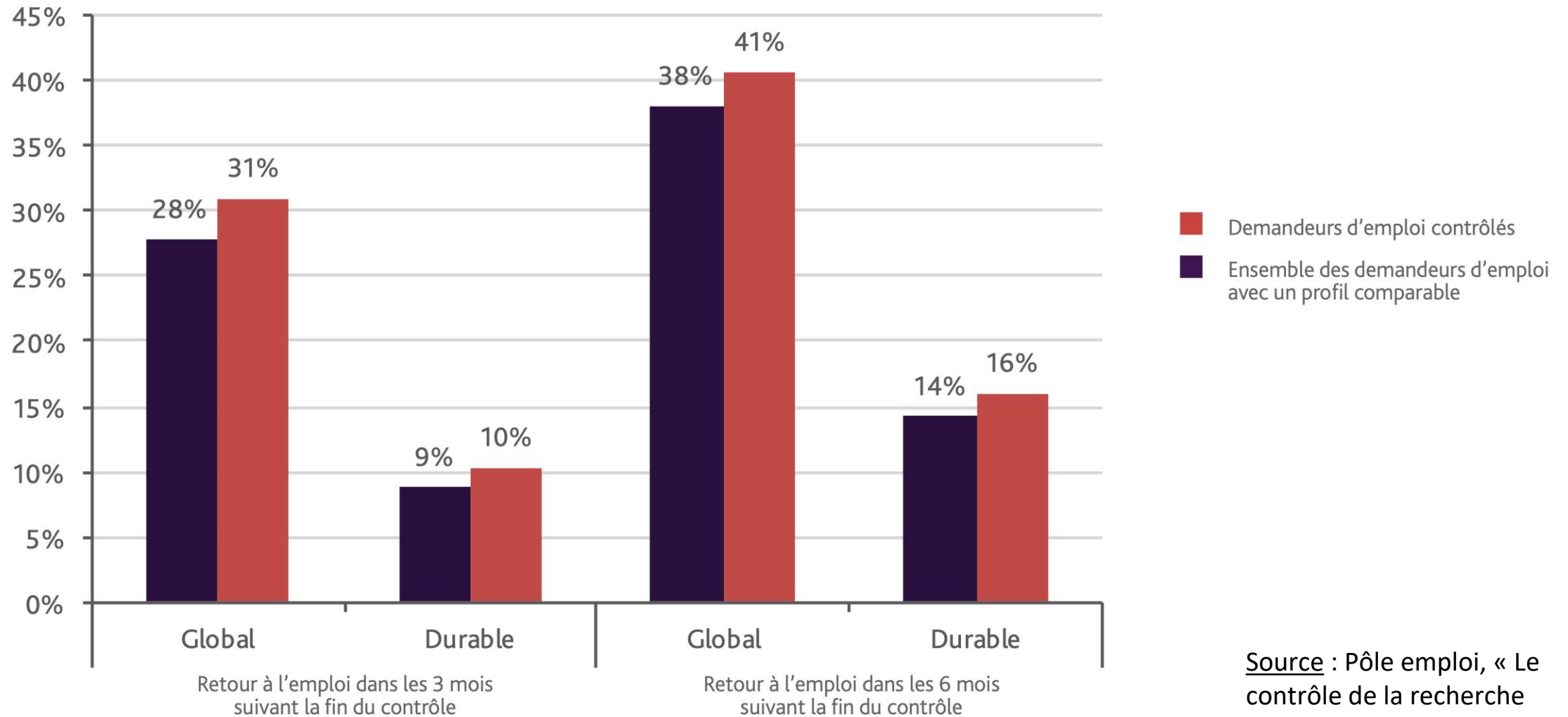


Source : Pôle emploi et France Travail

Tous ça pour quoi ?

- Des effets « positifs » sur le retour à l'emploi ?

RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI CONTRÔLÉS DE FAÇON ALÉATOIRE ENTRE DÉCEMBRE 2015 ET NOVEMBRE 2016, AU COURS DES 3 ET 6 MOIS SUIVANT LA FIN DU CONTRÔLE



Sources : SISP, FHA, STMT, Equipes régionales de contrôle de la recherche d'emploi

*Retour à l'emploi global : retour à l'emploi quel que soit le type de contrat

**Retour à l'emploi durable : retour à l'emploi en contrat à durée déterminée de 6 mois ou plus et en contrat à durée indéterminée

Source : Pôle emploi, « Le contrôle de la recherche d'emploi : l'impact sur le parcours des demandeurs d'emploi », *Eclairages et synthèses*, 45, août 2018

Quelques chiffres alternatifs

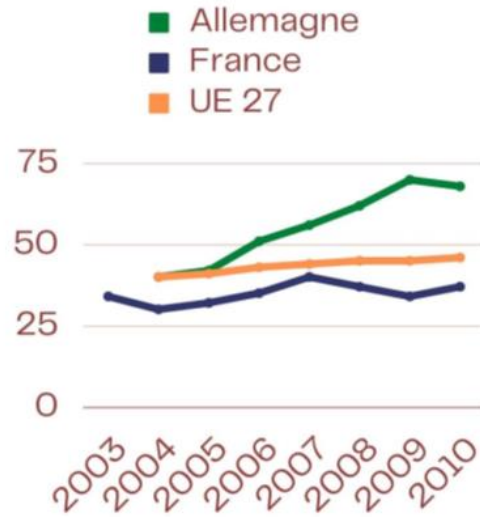
- 1^{er} trimestre 2023 : 6 M d'inscrits à Pole emploi, seulement 41 % d'indemnisés (ARE)
- 2022 : les indemnisés perçoivent en moyenne 1 000 € nets
- 25 et 42 % de non-recours à l'assurance-chômage (DARES, 2022)
- La moitié des demandeur·ses d'emploi travaille (surtout les chômeurs de longue durée !)
- 3^e trimestre 2023 : 350 000 emplois « vacants ». Mais 5 M d'inscrit·es à Pôle emploi en catégories ABC (14 x plus) et 2,8 M pour seule cat. A (8 x plus)

Tous ça pour quoi ?

- Pas d'effets « positifs » sur le retour à l'emploi
- Le contrôle survalorise les canaux formels de recherche d'emploi
- La généralisation d'un climat de défiance réciproque
- Une politique de mise au travail défavorable aux salarié·es

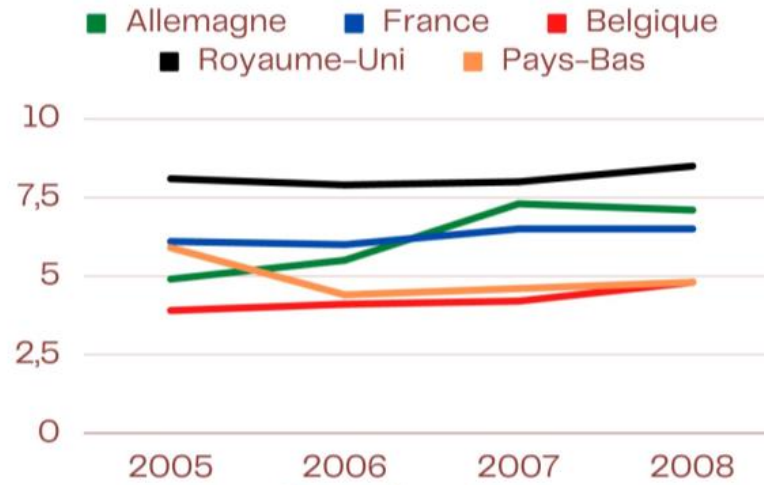
Le précédent Allemand (réformes en 2003 et 2005)

**Taux de pauvreté des personnes au chômage
En France et en Allemagne (en %)**



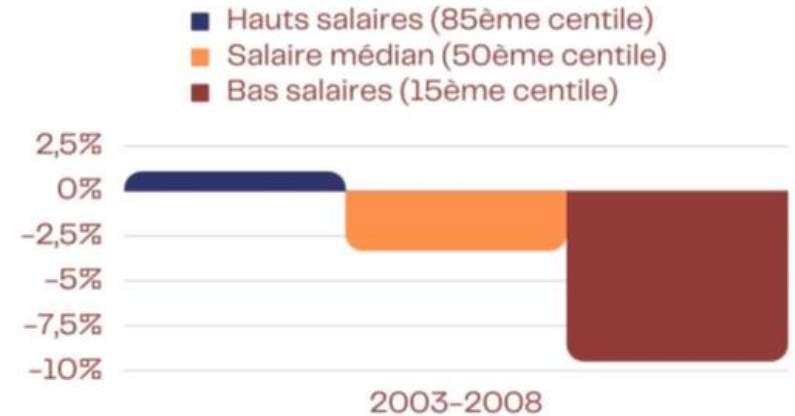
Source : EU-SILC (Survey on Income and Living Condition)
 Trésor-éco - N°110 2013 - Direction générale du Trésor

Taux de pauvreté des personnes en Emploi (en %)



Source : Eurostat

**L'évolution des inégalités salariales en
Allemagne suite aux lois Hartz (2003 à 2005)**



Conclusion

L'Étatisation de la gestion du chômage a dépossédé les partenaires sociaux de la prévoyance de ce risque.

La succession de réformes du chômage conduisent à une exposition renforcée des demandeurs d'emploi au marché du travail.

La pression émise sur les chômeurs limite les capacités de négociation des salarié·es sur leurs conditions de travail et sur leur salaire.